



Droit du conseil syndical

Par Zmnp

Bonjour,

J'ai acheté un appartement sous comble dont je fais la rénovation totale.

Le président du syndic était autorisé à entrer chez-moi comme bon lui semblait, jusqu'au jour où il m'a imposé la visite d'un ingénieur en bâtiment par rapport à l'installation des évacuations (salle de bain) qui a nécessité une découpe dans le plancher. Et modification de l'évent non conforme, mis suite à l'installation de Wc de voisins dans une évacuation non adaptée et qui se terminait dans les combles alors qu'il faut qu'il évent sorte hors de la toiture (l'air vicié diffusait via le faux plafond) Avec menace juridique

L'ingénieur de structure a dit exactement la même chose que le maître d'ouvrage : un renfort du plancher sera faite.

J'ai envoyé les photos du renforcement du plancher et aujourd'hui il exige un photos des photos des évacuations installée alors que lors de la visite l'ingénieur de structure a validé l'installation.

Je subis depuis le 2 juillet un harcèlement aussi bien de la part du président du conseil syndical que du syndic qui ne montre aucune impartialité et est acteur actif du conflit.

Quel est mon droit ?

Merci.

Zohra.

Par isernon

bonjour,

je n'ai pas tout compris dans vos explications.

mais vous devez savoir que vous ne pouvez pas intervenir sur les parties communes sans autorisation de votre A.G., sur présentation de votre projet de travaux.

qu'un ingénieur structure soit d'accord sur les travaux, ne remplace pas l'accord de votre copropriété sur ses travaux.

que le président du conseil syndical et le syndic soient d'accord tendrait à prouver que vous soyez en tort.

salutations

Par Zmnp

Merci pour votre réponse Isernon !

Par yapasdequoi

Bonjour

Pour vos travaux il faut obtenir l'autorisation de l'AG selon l'article 25b de la loi 65-557.

Le président du conseil syndical n'a aucun pouvoir. Par contre le syndic peut vous poursuivre en justice.